RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

JP Énergie Environnement
Société par actions simplifiée au capital social de 3.805.546 euros
Siège social : 12 rue Martin Luther King, 14280 Saint-Contest
410 943 948 RCS Caen

(ci-après dénommée la « **Société** »)

PROCES VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT DU 18 Juin 2025

AUGMENTATION DU CAPITAL

L'an 2025,
Le 18 Juin,

Au siège social,

La société NASS EXPANSION, Société par actions simplifiée au capital social de 1 105 400 €, dont le siège social est sis 12 rue Martin Luther King, 14280 Saint-Contest, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen sous le numéro 421 197 484, agissant en qualité de Présidente de la société, JP ENERGIE ENVIRONNEMENT, société par actions simplifiée au capital social de 3 805 546 €, dont le siège social est sis 12 rue Martin Luther King, 14280 Saint-Contest, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen sous le numéro 410 943 948, représentée par son Directeur général, Monsieur Xavier NASS (**la Société**),

Après avoir préalablement rappelé que :

- Aux termes d'une décision unanime des associés en date du 05 Février 2025, la création du FCPE JPEE a été autorisée. Les associés ont décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des Associés de la Société et d'attribuer le droit de souscription à hauteur de 0,14% du capital, soit un nombre maximum de 5.316 actions nouvelles, au profit du FCPE JPEE. En conséquence, les associés ont autorisé le Président à procéder à une augmentation de capital d'un montant maximum de 10.000 euros (réservée aux salariés de la Société), de fixer les modalités de l'émission, de constater l'augmentation de capital correspondante et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Après avoir pris préalablement connaissance des documents suivants :

- Un exemplaire des décisions soumises au vote des associés en date du 05 Février 2025 approuvant notamment l'autorisation de créer le FCPE JPEE, la suppression du droit préférentiel de souscription des associés de la Société au profit du FCPE JPEE, l'augmentation consécutive du capital social de la Société et la modification corrélative des statuts ;

- Un exemplaire du bulletin de souscription signé le 18 Juin 2025 entre la Société et le FCPE JPEE, portant sur la souscription des 4 155 actions ordinaires nouvelles de la Société pour un montant de 1 € de valeur nominale.

- Un exemplaire de l'ordre de mouvement signé le 18 Juin 2025 entre la Société et le FCPE JPEE

- Un exemplaire de l'attestation de dépôt des fonds liés à l'augmentation de capital

- Un exemplaire des statuts de la Société ;

- Le texte des projets de décisions ;

A pris les décisions suivantes sur la base de l'ordre du jour ci-après :

Ordre du jour

- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social d'un montant de 4 155 euros, par émission de 4 155 actions ordinaires nouvelles.

- Modification corrélative des articles 7 et 8 des statuts de la Société ;

- Constatation de la retranscription de l'augmentation du capital sur le registre des mouvements de titres de la Société.

- Pouvoirs à conférer en vue de l'accomplissement des formalités légales.

PREMIÈRE DÉCISION

Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social de la Société

Le Président :

- Constate que le capital social de la Société a été augmenté d'un montant de 4 155 euros par la création et l'émission de 4 155 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1€ par action. Ces actions nouvelles étant entièrement libérées et attribuées au FCPE JPEE.

- Constate que les 4 155 actions nouvelles sont assimilées aux actions ordinaires anciennes, jouissent des mêmes droits et sont soumises aux dispositions des statuts, de tout pacte extrastatutaire et des décisions d'associés ;

- Constate que l'augmentation du capital susvisée d'un montant de 4 155 euros, qui porte le montant du capital social de la Société de 3.805.546 euros (divisé en 3.805.546 actions d'une valeur nominale d'un euro chacune), à 3.809.701 euros (divisé en 3.809.701 actions d'une valeur nominale d'un euro chacune), se trouve définitivement réalisée.

DEUXIEME DÉCISION

Modification corrélative des articles 7 et 8 des statuts de la Société

Le président, en conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, décide d'insérer un nouvel alinéa à l'article 7 des statuts de la Société relatif aux apports et de modifier l'article 8 des statuts de la Société relatif au capital social, ainsi qu'il suit :

ARTICLE 7 - Apports

Il est ajouté à cet article, après le dernier alinéa, un nouvel alinéa rédigé comme suit :

« Le 18 Juin 2025, le capital social a été augmenté d'un montant de 4 155 euros, par apport en

numéraire à la Société, par émission de 4 155 actions nouvelles d'une valeur de 1 € par action, pour le porter de 3 805 546 euros à 3 809 701 euros. »

ARTICLE 8 - Capital social

Le nouvel article 8 des statuts de la Société est désormais rédigé ainsi qu'il suit :

« Le capital social est fixé à la somme de 3 809 701 euros, divisé en 3 809 701 actions de 1 euro chacune, entièrement libérées et de même catégorie. »

TROISIEME DÉCISION

Constatation de la retranscription de l'augmentation du capital sur le registre des mouvements de titres de la Société

Au vu de ce qui précède, le Président constate que toutes les mentions nécessaires ont été inscrites sur le registre des mouvements de titres de la Société et sur les comptes individuels d'associés

QUATRIEME DÉCISION

Pouvoirs à conférer en vue de l'accomplissement des formalités légales

Le Président confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres ainsi qu'il appartiendra.

Le 18 Juin 2025

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Le Président, la société **NASS EXPANSION**,
Représentée par son Directeur Général,
Monsieur Xavier NASS

